

Protection de la société—Loi

J'ai lu le bill et, dans une large mesure, je le trouve sensé.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Suis-je allé trop loin?

M. Epp: Vous feriez mieux de modifier votre déclaration.

M. Leggatt: Bien que j'aie certaines réserves au sujet de quelques parties du bill, je trouve le principe de cette mesure sur les armes à feu valable. A pareille époque, il faudrait louer ceux qui ont eu une influence considérable et ont cherché à faire modifier la loi sur les armes à feu. M. et M^{me} Slinger ont eu la douleur de perdre un membre de leur famille à cause d'une arme à feu. Leur représentant, le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne), a lui-même œuvré en ce sens. Il faut lui rendre hommage d'avoir préconisé ce remaniement considérable de la loi.

● (2010)

Nous pouvons féliciter une femme de la Colombie-Britannique, M^{me} Mary Burtinshaw, qui a perdu son fils dans une tragédie. Ces personnes, M. et M^{me} Slinger et M. et M^{me} Burtinshaw, n'ont pas cherché à fuir ces tragédies. Ils se sentaient solidaires de la collectivité canadienne. Ils voulaient éviter que d'autres tragédies ne se produisent.

Nous, à la Chambre, avançons souvent des statistiques à propos du contrôle des armes à feu. Le pourcentage de personnes tuées par un fusil, le pourcentage de personnes tuées par un pistolet. Mais au fond il s'agit d'une tragédie humaine. Ce n'est pas une question de statistique. C'est l'histoire personnelle de gens comme Mary Burtinshaw et M. et M^{me} Slinger qui ont eu le courage de venir au Parlement pour s'assurer que d'autres tragédies ne surviendront pas. Il faudrait féliciter ces personnes qui essayent de sensibiliser les Canadiens à la sécurité dans l'usage des armes à feu.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je veux également féliciter le coroner de la ville de New Westminster, M. Doug Jack, qui depuis longtemps s'intéresse à cette question. Il a enquêté sur 26 homicides dans le district de New Westminster. Sur ce nombre, 24 avaient été causés par une arme à feu.

Une voix: Est-il médecin?

M. Leggatt: C'est un ancien agent de police. Il était consterné que depuis 10, 15 ou 20 ans, les recommandations des jurys de coroners n'aient pas influencé le processus législatif. Il ne pouvait en comprendre la raison, mais moi je la comprends. Quand je suis arrivé en 1972 au Parlement, je n'avais qu'à prendre connaissance du courrier qui m'arrivait de divers clubs de tir, et qui réclamaient continuellement qu'on ne change la loi sous aucun prétexte.

Cette position s'est modifiée au cours des années. Nous pouvons féliciter la plupart des membres des clubs sportifs

de l'approche rationnelle avec laquelle ils ont abordé la question de réglementation des armes à feu. En fait, ils ont tout à fait changé d'avis. Certains d'entre nous qui étaient arrivés à la Chambre avec une position bien ferme sur l'enregistrement des armes à feu ont également changé d'avis. Une certaine uniformité d'opinions s'est donc faite peu à peu, dans une grande mesure, autour de cette question de réglementation des armes à feu.

Si l'on examine les statistiques, on ne peut manquer de voir l'efficacité d'une telle réglementation. Au Canada, environ 10,4 p. 100 des homicides sont commis avec des armes à feu de poing. Ce pourcentage n'est guère élevé, mais il faut tenir compte du fait que ces armes sont classées au Canada parmi les armes à feu à autorisation restreinte. Par contre, aux États-Unis, où elles ne sont pour la plupart soumises à aucune restriction, 54 p. 100 des homicides se commettent au moyen de ces armes. Par ailleurs, si l'on se reporte aux chiffres du Canada, nous faisons la même chose avec des carabines que les Américains. Si l'on rapproche les similarités de ces deux cultures, il ne peut y avoir d'argument plus frappant en faveur de la réglementation des armes à feu, puisque lorsque nous les réglémentons, nous réduisons le nombre d'homicides.

Il est important de se souvenir qu'au Canada dans presque 44 p. 100 des homicides, on utilise une arme à feu d'un type ou d'un autre. Près de 50 p. 100 de ceux-ci sont commis au foyer, et lorsque l'on étudie ces cas, on en conclut que certains auraient pu être prévenus s'il n'y avait pas une telle négligence dans la distribution des armes à feu, qui sont souvent aux mains de gens qui ne devraient jamais être autorisés à en détenir. C'est donc là l'objet de la loi et, fort de ce principe, notre parti est décidé à l'appuyer.

Il nous reste cependant des réserves sur certaines de ses lacunes. Il existe des problèmes très spéciaux dans les populations rurales et autochtones canadiennes, car les autochtones particulièrement dans le Nord, pourraient difficilement survivre sans fusil dans ce climat.

Si dans le Nord, les préposés utilisent les mêmes normes que dans le Sud, ce pourrait être très désavantageux pour les autochtones. Notre parti croit qu'il faudrait établir des directives pour ces gens, qui ont besoin de fusils pour survivre. Par exemple, un autochtone ou une personne travaillant dans le Nord peut être accusé d'un délit. Sans son arme, il n'a plus de moyen de subsistance. Donc, il faut une certaine souplesse et il faudrait que la loi prévoit des exceptions pour les habitants de cette région.

Je vois le solliciteur général (M. Allmand) à la Chambre. J'espère que le gouvernement songera sinon à modifier la loi, du moins à établir certaines directives pour les préposés aux autorisations dans le Nord et les régions rurales afin que ceux qui ont besoin d'une arme pour vivre n'en soient pas privés à cause des caprices ou des préjugés de l'agent chargé de délivrer les permis. Il faudrait des normes différentes pour chaque région du pays. C'est une nécessité qu'il faut reconnaître.